

15/2024

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240314-21\_2024-DE

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....9  
votants .....10

L'an deux mil vingt-quatre, le **QUATORZE MARS**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      GUILLEMOT Tatiana      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HAMON Sylvain ; RIOTTE Sandrine ;  
DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

## **OBJET :**

**21/2024**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	40,59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,55 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté par 7 pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

